

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, en réunion d'installation du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Robert BIAGI, Maire.

Convocation du : 15 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents : Robert BIAGI, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Marie-Claude GUILLOT, Franck BAUNEZ (arrivé à 20h15 après approbation du PV du 26/05/2026), Marie SALLÉ, Laurent POISSONNEAU, Catherine GODIN, Anthony NORBERT, Agnès BOURGOUIN, Stéphane LAMOUR, Yann BRETAUDEAU

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Joe MULLER qui a donné pouvoir à Pascale HUET

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : Cyrille MARTINEAU

Secrétaire de séance : Alain AGATOR

Date de publication : 23 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2026 a été adopté (13 pour)

DEL-202644

**ENFANCE / JEUNESSE : TARIFICATION
RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE / TAP / ALSH**

Vu la délibération n°202539 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025 relative à la tarification pour les services enfance : tarifs pour le restaurant scolaire, accueil périscolaire, TAP et ALSH ;

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs

Il est rappelé les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial QF :

Tranches	QF
T1	0 à 600
T2	601 à 900
T3	901 à 1200
T4	1201 à 1500
T5	1501 et plus

Mme Katia DUMARTIN, adjointe déléguée à l'Enfance/Jeunesse, propose les tarifs suivants :

Restaurant scolaire

Restaurant scolaire	En période scolaire		Hors période scolaire	
	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	1.00 €	1.00 €	2.77 €	2.77 €
T2	1.00 €	1.00 €	2.77 €	2.77 €
T3	3.32 €	2.82 €	3.32 €	2.82 €
T4	4.45 €	3.77 €	4.45 €	3.77 €
T5	5.11 €	4.34 €	5.11 €	4.34 €

<i>Enfant présent non inscrit (tous tarifs)</i>	<i>Majoration 2 € par repas</i>
---	---------------------------------

Enseignant	7.23 €
Agent communal	7.23 €
Stagiaire ou volontaire	3.88 €
Autre	7.23 €

Accusé de réception en préfecture
049-214903387-20260622-DEL-202644-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Accueil périscolaire

L'accueil des enfants sur le temps périscolaire (matin et soir) est tarifé au quart d'heure.

Tranches	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	0,22	0,18
T2	0,22	0,18
T3	0,44	0,38
T4	0,44	0,38
T5	0,44	0,38

En cas de départ au-delà de l'heure de fermeture prévue (18h30), une majoration de 2 € par famille sera appliquée pour toutes les tranches.

TAP

L'accueil des enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est tarifé à la séance.

Tranches	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	0.89 €	0.76 €
T2	0.89 €	0.76 €
T3	1.78 €	1.51 €
T4	1.78 €	1.51 €
T5	1.78 €	1.51 €

La présence d'un enfant non inscrit est tarifée à 5 € la séance pour toutes les tranches.

Si l'activité de TAP ne peut être assurée, par exemple du fait de l'absence exceptionnelle d'un animateur, la séance est alors considérée comme un temps d'accueil périscolaire et tarifée comme telle au quart d'heure.

ALSH

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est tarifé à la demi-journée et de façon identique le mercredi après-midi et pendant les périodes de congés scolaires.

La présence en journée entière donne lieu à la facturation de deux demi-journées.

Tranches	Résident commune		Résident hors commune	
	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	1.89 €	1.61 €	2.44 €	2.08 €
T2	2.90 €	2.45 €	3.67 €	3.13 €
T3	3.88 €	3.30 €	4.89 €	4.15 €
T4	4.89 €	4.15 €	6.12 €	5.20 €
T5	5.89 €	5.01 €	7.33 €	6.23 €

Veillées (par personne)	
Avec repas	3,33 €
Sans repas	2,22 €

Les enfants non-inscrits ne sont pas acceptés à l'accueil de loisirs.

En cas d'inscription tardive au-delà de la date butoir, si celle-ci est acceptée au regard des contraintes du service, une majoration de 4 euros par famille sera appliquée.

La restauration est tarifée indépendamment et en sus, dans les mêmes conditions que pendant les périodes scolaires.

L'accueil payant de l'ALSH (7h30-9h00 et 17h30-18h30), est tarifé selon les conditions tarifaires de l'Accueil périscolaire.

Accusé de réception en préfecture
049-214903387-20260622-DEL-202644-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

En cas de départ au-delà de l'heure de fermeture prévue (18h30), une majoration de 2 € par famille sera appliquée pour toutes les tranches.

En cas d'enfant présent mais non inscrit le mercredi après-midi, une majoration de 4 euros par enfant sera appliquée pour toutes les tranches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour),

- Décide de fixer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Alain AGATOR



Fait à SOULAINES SUR AUBANCE

Le Maire,

Robert BIAGI

